



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 5 JUIN 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le jeudi 5 juin 2025 à 8h08, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

258-06-25

SOUSSIONS – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE – 2025TP01-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de marquage de chaussée;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait trois lots, soit :

- Lot 1 – Voies publiques;
- Lot 2 – Pistes cyclables;
- Lot 3 – Marquages ponctuels;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues pour les Lots 1 et 3, et que sept (7) soumissions ont été reçues pour le Lot 2 et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Lot 1 – Voies publiques (Montant (\$) taxes incluses)	Lot 2 – Pistes cyclables (Montant (\$) taxes incluses)	Lot 3 – Marquages ponctuels (Montant (\$) taxes incluses)
Lignes Maska	206 785,58 \$	52 567,49 \$	25 938,36 \$
Entreprise T.R.A (2011) Inc.	234 144,29 \$	51 589,28 \$	22 926,02 \$
Ligne Moi Ça Inc.	-	26 631,66 \$	-
Marque-O-Sol Service Routier	168 120,18 \$	41 671,54 \$	22 190,18 \$
Les Signalisations R.C Inc.	175 647,88 \$ (montant révisé)	38 008,44 \$	26 789,18 \$
Entreprise Techline Inc.	201 049,31 \$	49 853,16 \$	37 700,30 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A Inc.	120 429,41 \$	28 644,87 \$	17 211,76 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de chaussée, pour le Lot 1 – Voies publiques et le Lot 3 – Marquages ponctuels, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., pour l'année 2025, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP01-AOP et aux soumissions retenues.

- La valeur approximative de ce contrat pour le Lot 1 – Voies publiques est de 120 429,41 \$, taxes incluses.
- La valeur approximative de ce contrat pour le Lot 3 – Marquages ponctuels est de 17 211,76 \$, taxes incluses.

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de chaussée, pour le Lot 2 – Pistes cyclables, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ligne Moi Ça Inc., pour l'année 2025, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025TP01-AOP et à la soumission retenue.

- La valeur approximative de ce contrat pour le Lot 2 – Pistes cyclables est de 26 631,66 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.

259-06-25

NOMINATION TEMPORAIRE AU POSTE DE COORDONNATRICE
AQUATIQUE – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur aquatique est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de combler temporairement ce poste;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 9 juin 2025 et pour une durée de six (6) mois, madame Anne Goulet-Prince à titre d'employée temporaire au poste de coordonnatrice aquatique au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, selon l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-111.



No de résolution
ou annotation

260-06-25

DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE – EMPLOYÉ NUMÉRO 1798

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1798 désire monnayer 5,96 semaines de vacances à cause de circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayable »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement de 5,96 semaines de vacances à l'employé numéro 1798.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

261-06-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00082 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES 100, 200, 300

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- La largeur du lot serait de 12,19 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 13,5 mètres;
- La superficie du terrain serait de 557,4 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 605 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A à C.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente est en désaccord avec le projet, puisqu'elle est d'avis qu'il va changer l'atmosphère et la quiétude de sa propriété.
- Il est demandé quelle est la largeur prévue des bâtiments.
- Une personne présente demande si une dérogation d'environ 10 % pour la largeur du lot et d'environ 8 % pour la superficie peut être considérée mineure.
- Il est demandé si le Comité consultatif d'urbanisme a pris en compte que le nombre de logements doublera.
- Il est demandé si le sondage du secteur a été pris en compte.
- Une personne présente est en désaccord avec le projet, puisqu'elle est inquiète que ce projet change la valeur de sa propriété.
- Une personne présente mentionne qu'à son avis, la perte de profit pour le demandeur ne devrait pas outrepasser l'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins lors de la décision sur une demande de dérogation mineure.
- Une personne présente demande s'il y aura de l'écoulement des eaux sur les propriétés voisines et si une haie de cèdre est prévue comme zone tampon à l'arrière du terrain.
- Comment le conseil municipal peut-il justifier l'imposition de la taxe sur la résilience climatique de 68 \$ par unité tout en diminuant le couvert végétal en deçà du minimum réglementaire déjà insuffisant ?
- Les 47 mètres carrés manquants sont-ils pris au détriment de la qualité de vie pré existante de la propriété voisine ?
- Le triplex est à quelle distance de la propriété voisine déjà établie ?
- Le passage mitoyen est-il suffisamment large pour permettre le passage des véhicules de sécurité incendie ?
- Combien de cases de stationnement sont allouées par unité ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00082 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot projeté 6 652 993 du cadastre du Québec, soit le 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300, à la condition suivante :

- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la largeur du lot soit de 12,19 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 557,4 mètres carrés.

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

262-06-25

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00098 - 40, RUE
LANCTOT, SUITES A, B, C**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 40, rue Lanctôt, suites A, B, C.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- La largeur du lot serait de 12,19 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 13,5 mètres;
- La superficie du terrain serait de 557,4 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 605 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Comment le conseil municipal peut-il justifier l'imposition de la taxe sur la résilience climatique de 68 \$ par unité tout en diminuant le couvert végétal en deçà du minimum réglementaire déjà insuffisant ?
- Les 47 mètres carrés manquants sont-ils pris au détriment de la qualité de vie pré existante de la propriété voisine ?
- Le triplex est à quelle distance de la propriété voisine déjà établie ?
- Le passage mitoyen est-il suffisamment large pour permettre le passage des véhicules de sécurité incendie ?
- Combien de cases de stationnement sont allouées par unité ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00098 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot projeté 6 652 994 du cadastre du Québec, soit le 40, rue Lanctôt, suites A, B, C, à la condition suivante :

- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la largeur du lot soit de 12,19 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 557,4 mètres carrés.

et ce, pour toute la durée de leur existence.

263-06-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00099 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES A, B, C

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00099 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 40, rue Lanctôt, suites A, B, C;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement (dossier 10163-137-4, minute 21094) et le plan d'implantation (dossier 10163-137-5, minute 21225) préparés par l'arpenteur-géomètre Sylvain Huet et les plans d'architecture et d'aménagement paysager préparés par le technologue Sylvain Bellefleur, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00099 concernant le 40, rue Lanctôt, suites A, B, C, soit une partie du lot 2 177 886 (lot projeté 6 652 994) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les aires de stationnement destinées à être mises en commun devront faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable de 1 000 \$ devra être déposé avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.



No de résolution
ou annotation

264-06-25

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00100 – 40, RUE LANCTÔT, SUITES
100, 200, 300**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00100 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement (dossier 10163-137-4, minute 21094) et le plan d'implantation (dossier 10163-137-5, minute 21225) préparés par l'arpenteur-géomètre Sylvain Huet et les plans d'architecture et d'aménagement paysager préparés par le technologue Sylvain Bellefleur, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00100 concernant le 40, rue Lanctôt, suites 100, 200, 300, soit une partie du lot 2 177 886 (lot projeté 6 652 993) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les aires de stationnement destinées à être mises en commun devront faire l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable de 1 000 \$ devra être déposé avant l'émission du permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

265-06-25

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00030 – 20, RUE LONGTIN, SUITES
100, 200, 300**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00030 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 20, rue Longtin, suites 100, 200, 300;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 10203-128-1, minute 21261) préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvain Huet et les plans d'architecture préparés par le technologue Sylvain Bellefleur, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

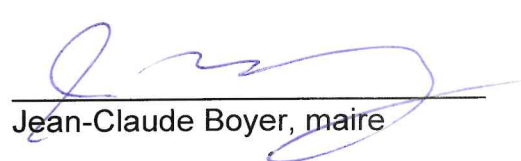
CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

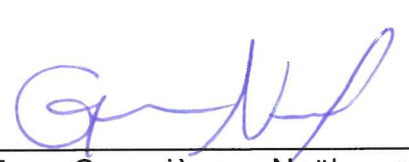
Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00030 concernant le 20, rue Longtin, suites 100, 200, 300, soit le lot 3 506 043 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière
adjointe